

Direction Générale des Douanes



DECISION ADDITIVE N° 38 /MEF/DGD/ DU 05 OCT 2011

portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre
de l'année 2011.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des
Douanes, notamment en ses articles 119 à 132 ;
- VU le décret n° 64-303 du 17 août 1964, organisant le régime de
l'entrepôt de Douanes ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation
du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2010 - 0010 du 06 décembre 2010 portant nomination
du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur
Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature
au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'urgence,

D E C I D E

Article 1 : L'agrément d'entrepôt de la société reprise ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2011.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° D'ENTREPOT ET NATURE	ADRESSE	CAUTIONS (MILLIONS)
01	L'ESCALE Sarl.	0315618 L	A-274	11 BP 1739 Abidjan 11	50 M (BRIDGE BANK GROUP)

Article 2 : La caution bancaire afférente à cet entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires.

Col. Major ISSA COULIBALY

